



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 avril 1999

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 15 Avril 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 4 Mai 1999

Tarifs de stationnement applicables aux riverains

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard
NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel
GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Annie
COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine
CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre
GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, Mme Catherine REYSSAT,
M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER

Secrétaire de séance : Madeleine CHAIGNEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Françoise GAILLARD donne pouvoir à M. Jacques VANDIER.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à M. Jean-Claude ALAZARD.
M. Guy-Marie GUERET donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Janine LUCAS, M. Hervé LAMPIN, Mme Marie-Cécile
MORISOT

DELIBERATION D99235

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 avril 1999

Règlementation Commerce Local
Transports

Tarifs de stationnement applicables aux riverains

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire,

Après examen par la Commission Générale,

De nombreux riverains des zones de stationnement payant souhaitent bénéficier d'un tarif adapté à leur situation.

Il est donc proposé que toute personne physique domiciliée en bordure d'une rue ou d'une place payante bénéficie d'un tarif "riverain" payable au moyen de l'horodateur portable HISA.

Rappelons que le boîtier HISA n'est pas payant par une location mais comporte seulement un dépôt de garantie (caution).

Le tarif riverain serait de 6 F/jour quelle que soit la zone (orange ou verte), tous les jours, sauf dimanches, jours fériés et journées gratuites pour tous, de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h (8 h payantes).

La condition indispensable pour bénéficier de ce tarif horaire sera justifiée par la fourniture de la carte grise du véhicule et suivant le cas de la taxe d'habitation, de la taxe professionnelle ou de tout autre moyen de preuve.

Les ayants droit sont limités à un véhicule par foyer ou par activité. Il s'agit des véhicules appartenant aux résidents qui justifient d'une taxe habitation et d'une carte grise au même nom et à la même adresse ainsi que des professionnels dont l'usage du véhicule est indispensable à l'exercice de l'activité justifiant d'une taxe professionnelle et d'une carte grise de la raison sociale à la même adresse (exemples : agents immobiliers, journalistes, livreurs, médecins, infirmiers...) à raison d'un seul véhicule par taxe professionnelle acquittée sur le site concerné.

Le tarif de stationnement des riverains est admis dans ces conditions sur l'ensemble des places de stationnement payant gérées par horodateurs hors rues Victor Hugo et rue Brisson.

Par ailleurs, le riverain est subordonné au respect des dispositions du Code de la Route et de la Réglementation Municipale, sauf en matière de durée maximum de stationnement continu qui est fixée à 24 h.

La différence de tarifs ainsi décidée par le Conseil Municipal et imposée à la Sté Gestionnaire du stationnement entraine pour celle-ci une perte de ressources de 3,75 F par heure. Ce stationnement sera constaté par un relevé mensuel établi par la SOPAC à chaque rechargement des appareils HISA.

Il vous est proposé de compenser l'intégralité de cette perte de ressources.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- retenir les modalités de gestion applicables aux riverains et fixer les tarifs ainsi que mentionné ci-dessus.

- compenser l'intégralité de cette perte de ressources à la SOPAC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Gilles FRAPPIER